



CEPMB La Nouvelle

Dans ce numéro...

Message du Président	2
Compendium des Lignes directrices, des politiques et des procédures – Révisions techniques	2
Augmentation des prix – Vérification de la conformité aux Lignes directrices	3
Étude sur les médicaments produits par des sources multiples les plus vendus au Canada – correction	3
Rapport sur les nouveaux médicaments brevetés – Aranesp.	4
SNIUMP – Mise à jour.	6
Engagement de conformité volontaire – Dostinex	6
Programme de recherche – Mise à jour	6
Nouveaux médicaments ayant fait l'objet d'un rapport au CEPMB depuis juillet 2003	7
Questions et commentaires.	7
Réunion du Conseil – 18 et 19 septembre 2003	7
À l'agenda du CEPMB.	8

Membres du Conseil

Président :
Robert G. Elgie,
LL.B., M.D., F.R.C.S.(C),
LL.D. (hon.)

Vice-président :
Réal Sureau, F.C.A.

Membres :
Tim Armstrong,
C.R., O. Ont.

Anthony Boardman,
B.A. spécialisé, PhD

Ingrid S. Sketris,
Bsc(Phm), Pharm.D.,
MPA (HSA)

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés est un organisme indépendant qui détient des pouvoirs quasi-judiciaires. Il exerce un contrôle sur les prix départ-usine des médicaments brevetés vendus au Canada afin qu'ils ne soient pas excessifs.

Depuis notre dernier numéro...

Voici les principales activités du CEPMB depuis juillet 2003 :

- | | |
|-------------------|---|
| 31 juillet : | Sylvie Dupont a présenté un exposé à Montréal dans le cadre du séminaire de Rx&D visant les étudiants en pharmacie. |
| 18-19 septembre : | Le Conseil a tenu sa troisième réunion trimestrielle de l'exercice 2003. Vous trouverez à la page 7 les grandes lignes de cette réunion. |
| 23 septembre : | Le Dr Robert Elgie, Réal Sureau et Wayne Critchley ont comparu devant le Comité permanent de la Santé qui s'intéresse actuellement à différentes questions touchant les médicaments d'ordonnance au Canada. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ce sujet dans le Message du Président. |
| 21 octobre : | Le président du Conseil a approuvé un engagement de conformité volontaire de Pfizer Canada Inc. concernant le médicament Dostinex. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ce sujet à la page 6. |
| 30 octobre : | Wayne Critchley a prononcé un discours sur le rôle du CEPMB devant un groupe d'assureurs privés dans le cadre d'un colloque organisé par le groupe Brogan Inc. |
| 31 octobre : | Wayne Critchley et Sylvie Dupont ont reçu une délégation du ministère d'état – comité du développement des prix et direction de l'inspection des prix de la République démocratique de Chine et leur ont expliqué le rôle que joue le CEPMB en matière de réglementation du prix des médicaments. |

Félicitations !

Robert Sauvé, Directeur, Services généraux, a été nommé au Conseil de gestion de l'élément Conseil national mixte (CNM) du Régime des soins dentaires de la fonction publique (qui fait partie du Conseil national conjoint). ■

Bienvenue et aurevoir !

De nouveaux collaborateurs ont joint l'équipe du CEPMB au cours des derniers mois. *La Nouvelle* souhaite la plus cordiale des bienvenues à **Dan Roumelis** qui nous revient après quelques années passées au ministère de la Défense, à **Suzanne Paré** de Santé Canada, à **Marc Legault** du Bureau de la concurrence, Industrie Canada, et à **Brigitte Boulet** du Bureau canadien de la propriété intellectuelle.

Nous disons aussi au revoir à **Jennifer-Anne McNeill**, conseillère en communications, qui a accepté une promotion à Santé Canada et à **Angela Pinchero**, statisticienne, qui a joint un groupe d'aide humanitaire au Sri Lanka. Nos meilleurs vœux de succès vous accompagnent!

Le 10 novembre, **Ron Corvari**, Directeur des Politiques et de l'analyse économique, est devenu Conseiller exécutif, Division de la politique des produits pharmaceutiques, Direction

Haute direction du Conseil

Directeur exécutif :
Wayne Critchley

Secrétaire du Conseil :
Sylvie Dupont

Directeur, Politiques et analyses économiques :
Ronald Corvari

Directrice, Conformité et application :
Ginette Tognet

Directeur, Services généraux :
Robert Sauvé

Avocate-conseil principale :
Martine Richard

Les remarques du Dr Elgie sont disponibles sur notre site internet sous les rubriques Autres publications; Discours; 2003.

générale de la politique de santé et des communications, à Santé Canada. Il pilotera diverses initiatives stratégiques touchant notamment la politique de réglementation du prix des médicaments non brevetés. Ron a exercé une grande influence person-

nelle et professionnelle au sein du CEPMB en améliorant nos analyses économiques et les relations avec nos intervenants, dont les gouvernements F-P-T. Nous souhaitons à Ron beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions. ■

Message du Président

Le Comité permanent de la Santé a annoncé en juin dernier son intention d'effectuer une étude sur les médicaments d'ordonnance.

Cet automne le Comité a tenu des audiences à Ottawa et ailleurs au pays afin de recueillir de l'information sur différents aspects touchant les médicaments d'ordonnance, brevetés et non brevetés, offerts sur le marché canadien, dont l'augmentation des coûts de ces médicaments, la réglementation des prix et l'approbation des nouveaux médicaments, pour ne nommer que ceux-là.

Le CEPMB a été invité à se présenter devant le Comité pour sensibiliser ses membres à son rôle et à ses responsabilités et pour discuter du cadre qui régit actuellement les



Robert G. Elgie, Président

prix des produits pharmaceutiques au Canada.

La gestion des médicaments, qui représente une partie cruciale de notre régime de soins de santé, suscite beaucoup d'intérêt auprès de la population canadienne. Nous avons profité de l'occasion pour réitérer la volonté du CEPMB de contribuer au mieux-être de la population canadienne en collaborant au processus mis en place.

Vous trouverez la transcription des délibérations du Comité sur ce sujet important sur le site web

du Parlement à l'adresse www.parl.gc.ca. ■



Robert G. Elgie,
Président

Compendium des Lignes directrices, des politiques et des procédures

Le CEPMB a publié en 1994 son *Compendium des Lignes directrices, politiques et procédures*. Le Compendium réunissait dans un même recueil les Lignes directrices, les politiques et les procédures du Conseil qui avaient été publiées dans différentes livraisons de sa publication intitulée *Le Bulletin* aujourd'hui discontinuée.

Nous avons depuis publié dans *La Nouvelle* diverses notes d'éclaircissement sur les Lignes directrices et soumis les changements proposés à la consultation des intervenants par le truchement d'un processus d'Avis et de Commentaires. Nous avons récemment mis à jour notre Compendium pour y inclure

les modifications apportées par le truchement du processus d'Avis et de commentaires ainsi que d'autres révisions de nature technique.

Pour aider nos lecteurs à noter les changements apportés, nous publierons une copie marquée. Cette version révisée du *Compendium* sera affichée sur notre site web le 1^{er} décembre, après quoi elle sera remplacée par une copie corrigée au début du nouvel an.

Vous trouverez le *Compendium* sur notre site web sous la rubrique Loi, Règlement et Lignes directrices. ■

Augmentation des prix – Vérification de la conformité aux Lignes directrices

Dans la foulée de rapports faisant récemment état d'une augmentation possible des prix de certains médicaments brevetés, le CEPMB a reçu des demandes d'information concernant l'application des Lignes directrices.

Le CEPMB a comme mission de protéger les intérêts des consommateurs et de contribuer au régime canadien de soins de santé en veillant à ce que les prix départ-usine des médicaments brevetés ne soient pas excessifs. À cette fin, le prix de tous les médicaments brevetés, nouveaux et existants, distribués sous ordonnance ou en vente libre, sont évalués par rapport aux facteurs mentionnés dans la *Loi sur les brevets* et dans les Lignes directrices du CEPMB.

Conformément à l'article 85 de la *Loi sur les brevets*, les Lignes directrices prévoient que les prix des médicaments brevetés ne peuvent augmenter davantage que l'Indice des prix à la consommation (IPC). L'appendice 4 du Compendium des Lignes directrices, politiques et procédures présente la méthode de prévision des variations de l'IPC et de calcul des majorations autorisées. Le CEPMB vérifie si les prix des médicaments existants sont supérieurs au prix de référence rajustés pour tenir compte des variations cumulatives de l'Indice du prix à la consommation (IPC) depuis l'année de référence jusqu'à l'année en cours. Habituellement, le CEPMB calcule le prix de transaction moyen à partir duquel il mesure le prix auquel le médicament breveté est vendu au Canada au cours de la période faisant l'objet de l'examen. Le résultat obtenu correspond à la moyenne générale des prix auxquels le médicament est vendu aux différentes catégories de clients dans les différentes provinces du pays.

En 2002, les prix de tous les médicaments brevetés ont reculé en moyenne de 1,2 % par rapport à l'année 2001. Ce résultat suit la tendance des dix dernières années avec des augmentations moyennes inférieures à celles de l'IPC.

Le fabricant n'est pas tenu de soumettre à l'approbation du CEPMB les majorations du prix de ses médicaments brevetés. Toutefois, le CEPMB assume que le fabricant veille à maintenir les prix dans les limites autorisées par les Lignes directrices lorsqu'il majore les prix de ses médicaments. Dans l'exercice de son mandat réglementaire, le CEPMB continuera d'exercer une surveillance des prix des médicaments brevetés pour assurer leur conformité à ses Lignes directrices.

Les politiques du CEPMB prévoient également que le personnel du Conseil peut mener une enquête sur réception d'une plainte étoffée. S'il reçoit une information selon laquelle un fabricant a augmenté le prix d'un médicament au-delà de la limite permise, le personnel du Conseil engagera une enquête pour déterminer les faits.

Une enquête peut mener à une audience du Conseil. Lorsqu'il apparaît que le prix d'un médicament est excessif, le Conseil peut ordonner une réduction du prix du médicament. En effet, l'article 83 de la *Loi sur les brevets* établit que le Conseil peut émettre une ordonnance visant le prix d'un médicament *vendu sur tout marché au Canada* lorsqu'il estime que ce prix est excessif. Il appartient au Conseil de déterminer si, pour une période d'examen donnée, le prix de vente départ-usine d'un médicament breveté à toute catégorie de clients et dans toute province du pays est ou a été excessif.

En vertu de la *Loi*, le Conseil peut ordonner à un fabricant de rembourser le double des recettes excédentaires perçues lorsqu'il apparaît que celui-ci a suivi une politique de prix excessif.

Pour de plus amples renseignements, consulter le *Compendium des Lignes directrices, politiques et procédures* sur notre site web, sous la rubrique Loi, Règlement et Lignes directrices, ou communiquez avec le CEPMB au numéro 1 877 861-2350. ■

Étude sur les prix des médicaments produits par des sources multiples les plus vendus au Canada – Correction

En juin dernier, le CEPMB a publié le rapport d'une étude sur les prix des médicaments produits par des sources multiples les plus vendus au Canada, étude effectuée pour le compte du Groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur les prix des médicaments. Cette étude avait pour intitulé « Étude des prix des médicaments produits par des sources multiples les plus vendus au Canada ». Dans le tableau 7, à la page 36, les valeurs concernant la part de marché des médicaments génériques (exprimée en volume) aux États-Unis n'étaient pas justes. Il aurait fallu lire que la part du marché des médicaments génériques aux États-Unis établie selon le volume d'ordonnances remplies représentait environ 45 % en 2000. La part du marché au Royaume Uni a été évaluée à partir des ordonnances du *National Health Services*. Les médicaments génériques représentaient 53 % des ordonnances remplies dans ce pays.

Ces corrections seront apportées au rapport de l'*Étude sur les prix des médicaments produits par des sources multiples les plus vendus au Canada* actuellement affichée sur notre site internet, sous les rubriques Autres publications; Études; Rapports F-T-P. ■

Rapport sur les nouveaux médicaments brevetés – Aranesp

Au titre de son initiative de transparence, le CEPMB publie les résultats des examens des prix des nouveaux médicaments brevetés effectués par les membres de son personnel aux fins de l'application des Lignes directrices et ce, pour toutes les nouvelles substances actives lancées sur le marché canadien après le 1^{er} janvier 2002.

Nom de marque :	Aranesp
Nom générique :	darbepoetin alfa
DIN:	02246354 10 mcg/seringue
	02246355 20 mcg/seringue
	02246357 30, 40, 50 mcg/seringue
	02246358 60, 80, 100 mcg/seringue
	02246360 150 mcg/seringue

Breveté : Amgen Canada Inc.

Indication (selon la monographie du médicament) : Pour le traitement de l'anémie chez les patients atteints d'une insuffisance rénale chronique, qu'ils aient ou non besoin de dialyse.

Avis de conformité : 2 août 2002

Date de la première vente : Août 2002

Généralement, les brevets sont attribués avant que le médicament soit lancé sur le marché. Dans le cas de l'Aranesp, le premier brevet a été attribué le 5 novembre 2002 et le médicament est devenu assujéti à la compétence du CEPMB à compter de cette même date.

Catégorie ATC : B03XA02
Préparations antianémiques et autres préparations antianémiques

Application des lignes directrices

Sommaire :

À la date de sa première vente, le prix de lancement de l'Aranesp a été jugé conforme aux Lignes directrices. En effet, tel que l'a démontré la comparaison selon la catégorie thérapeutique, le prix de la pharmacothérapie à l'aide de ce médicament n'était pas supérieur au prix d'une pharmacothérapie utilisant les médicaments existants appartenant à la même catégorie thérapeutique sinon ne l'était pas dans une mesure justifiant la tenue d'une enquête. Ces prix étaient encore conformes aux Lignes directrices lorsque, en novembre 2002, l'Aranesp est devenu assujéti à la compétence du CEPMB.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les critères justifiant une enquête à l'appendice 5 du Compendium des Lignes directrices, des politiques et des procédures affiché sur notre site web sous la rubrique Loi, Règlement et Lignes directrices.

Examen scientifique :

L'Aranesp étant une nouvelle substance active, le Groupe consultatif sur les médicaments pour usage humain du CEPMB l'a analysé comme un nouveau médicament de la catégorie 3 (médicament apportant des bienfaits modestes ou aucun bienfait par rapport aux médicaments existants).

D'après le test de la Comparaison selon la catégorie thérapeutique (CCT), le prix d'un nouveau médicament de la catégorie 3 ne peut être plus élevé que ceux des autres médicaments utilisés pour traiter la même maladie ou condition. Les médicaments de comparaison sont généralement des médicaments cliniquement équivalents pour le traitement de la même indication et sont tirés du même niveau de la catégorie thérapeutique que le médicament sous examen.

L'Eporex (époétin alfa) est la seule autre substance active du même niveau de la catégorie ATC que l'Aranesp. L'Eporex a également la même indication que l'Aranesp, étant utilisé au Canada pour le traitement de l'anémie chez les patients souffrant d'une insuffisance rénale chronique. Le Groupe consultatif a donc recommandé que l'Eporex soit retenu comme médicament de comparaison pour la CCT de l'Aranesp.

Les Lignes directrices du CEPMB prévoient que la posologie recommandée pour la comparaison ne doit pas être supérieure à la posologie maximale recommandée. Les régimes posologiques comparables pour l'Aranesp et le médicament de comparaison sont ceux mentionnés dans les

monographies des différents produits et confirmés dans les documents cliniques. Voir le tableau qui suit.

Examen du prix :

Les Lignes directrices du CEPMB prévoient que le prix de lancement d'un nouveau médicament de la catégorie 3 sera jugé excessif s'il est supérieur au prix de tous les médicaments de comparaison utilisés aux fins de la CCT et s'il est supérieur aux prix pratiqués dans les sept pays de comparaison nommés dans le *Règlement sur les médicaments brevetés*.

Comme on peut le voir dans le tableau qui suit, les prix de l'Aranesp ont été jugés conformes aux Lignes directrices relatives au test de la CCT. En effet, ces prix ne dépassent pas les prix des autres médicaments de la même catégorie thérapeutique ou ne le dépassent pas dans une mesure justifiant une enquête.

Nom	Concentration	Forme posologique	Prix unitaire/Seringue ¹	Coût quotidien du traitement
Aranesp	10 mcg/0,4 ml	1 seringue	26,80 \$	26,80 \$
Eprex	1000 IU/0,5 ml	2 seringues	14,25 \$	28,50 \$
Eprex	2000 IU/0,5 ml	1 seringue	28,50 \$	28,50 \$
Aranesp	20 mcg/0,5 ml	1 seringue	53,60 \$	53,60 \$
Eprex	2000 IU/0,5 ml	2 seringues	28,50 \$	57,00 \$
Eprex	4000 IU/0,4 ml	1 seringue	57,00 \$	57,00 \$
Aranesp	30 mcg/0,3 ml	1 seringue	80,40 \$	80,40 \$
Eprex	2000 IU/0,5 ml	3 seringues	28,50 \$	85,50 \$
Eprex	6000 IU/0,6 ml	1 seringue	85,50 \$	85,50 \$
Aranesp	40 mcg/0,4 ml	1 seringue	107,20 \$	107,20 \$
Eprex	4000 IU/0,4 ml	2 seringues	57,00 \$	114,00 \$
Eprex	8000 IU/0,8 ml	1 seringue	114,00 \$	114,00 \$
Aranesp	50 mcg/0,5 ml	1 seringue	134,00 \$	134,00 \$
Eprex	3000 IU/0,3 ml	3 seringues	42,75 \$	128,25 \$
Eprex	10000 IU/1,0 ml	1 seringue	133,95 \$	133,95 \$
Aranesp	60 mcg/0,3 ml	1 seringue	160,80 \$	160,80 \$
Eprex	4000 IU/0,4 ml	3 seringues	57,00 \$	171,00 \$
Eprex	6000 IU/0,6 ml	2 seringues	85,50 \$	171,00 \$
Aranesp	80 mcg/0,4 ml	1 seringue	214,40 \$	214,40 \$
Eprex	8000 IU/0,8 ml	2 seringues	114,00 \$	228,00 \$
Aranesp	100 mcg/0,5 ml	1 seringue	268,00 \$	268,00 \$
Eprex	10000 IU/1,0 ml	2 seringues	133,95 \$	267,90 \$
Aranesp	150 mcg/0,3 ml	1 seringue	402,00 \$	402,00 \$
Eprex	10000 IU/1,0 ml	3 seringues	133,95 \$	401,85 \$

1 Liste des médicaments, Régie de l'assurance maladie du Québec, 2003

Aranesp était aussi vendu en 2002 en France, en Allemagne, en Italie, en Suède, en Suisse et au Royaume Uni. Comme l'exigent les Lignes directrices, les prix pratiqués au Canada n'étaient pas supérieurs aux prix pratiqués dans les pays de comparaison et étaient même inférieurs.

Les médicaments de comparaison et les régimes posologiques mentionnés dans les rapports sommaires ont été choisis par le personnel du CEPMB et par les membres du Groupe consultatif sur les médicaments pour usage humain aux fins de l'exercice du mandat réglementaire du CEPMB qui est de vérifier les prix des médicaments brevetés offerts sur le marché canadien pour s'assurer qu'ils ne sont pas excessifs. La publication de ces rapports s'inscrit dans la foulée de l'engagement prix par le CEPMB de donner plus de transparence à son processus d'examen du prix des médicaments.

L'information contenue dans le rapport sommaire du CEPMB ne peut être utilisée à d'autres fins que celle mentionnée. Elle ne doit pas être interprétée comme une approbation ou une recommandation du CEPMB à l'égard d'un médicament. Elle ne peut non plus être utilisée en lieu d'une consultation d'un praticien de la santé. ■

Preuves/ Références :

Les références sont présentées sur notre site web sous les rubriques Autres publications; Médicaments brevetés; Rapports sur les nouveaux médicaments brevetés; Aranesp.



Mise à jour du SNIUMP

Le CEPMB a ajouté un projet à sa liste de documents à produire et ce avec son **Rapport sur les tendances du marché pharmaceutique**. Au titre du Protocole d'entente intervenu avec le ministre de la Santé, le CEPMB a effectué pour le compte du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les prix des médicaments diverses recherches qui ont donné lieu à différents rapports. Ces rapports ont constitué un processus d'enquête visant à améliorer la compréhension des différents facteurs d'augmentation des coûts. Ces rapports décrivent en détail les tendances des prix des médicaments et des dépenses engagées pour leur achat, des niveaux de prix et des facteurs d'augmentation des coûts dans les six provinces participantes. Les conclusions de ces études sont résumées dans un rapport portant l'intitulé **Rapport sur les tendances du marché pharmaceutique**. Ce rapport, qui sera publié sur une base régulière, constituera une mise à jour du rapport sur les facteurs d'augmentation des coûts publié au titre du SNIUMP. Il couvrira tous les régimes participants. **Le Rapport sur les tendances du marché pharmaceutique** a donc été ajouté au calendrier des activités de recherche du CEPMB.

Le Comité directeur du Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits tiendra sa prochaine réunion à Ottawa les 26 et 27 novembre.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le SNIUMP sur notre site internet. ■

Engagement de conformité volontaire – Dostinex

Le 21 octobre 2003, le Président du Conseil a approuvé l'engagement soumis par Pfizer Canada Inc. pour son médicament Dostinex (cabergoline).

Dostinex a été lancé sur le marché canadien le 30 juin 2000 par Pharmacia Canada Inc. (aujourd'hui Pfizer Canada Inc.). Il est administré pour le traitement de l'hyperprolactinémie, l'inhibition de la lactation physiologique et la suppression de la lactation établie. Le brevet du Dostinex étant arrivé à échéance le 8 novembre 2000, le fabricant considérait que son médicament n'était plus assujéti à la compétence du CEPMB à compter de cette date. Quatre demandes de brevet ont été déposées pour le Dostinex, mais aucun brevet n'a été émis. Le Dostinex est encore disponible sur le marché canadien. Il figure d'ailleurs dans la *Liste de médicaments du Québec* de juin 2003 au coût de 12,65 \$ le comprimé.

Comme le prévoient les Lignes directrices du CEPMB, le Dostinex a été classé dans la deuxième catégorie des nouveaux médicaments, à savoir la catégorie des médicaments apportant des bienfaits thérapeutiques

importants par rapport aux médicaments existants. La médiane des prix pratiqués dans les différents pays de comparaison calculée à l'aide du Test de la comparaison internationale a été appliquée et le prix de lancement du Dostinex s'est révélé de 33 % supérieur au prix maximal non excessif établi à 9,5119 \$ le comprimé, donnant ainsi lieu à des recettes excessives de 42 116,31 \$ pour la période du 30 juin au 8 novembre 2000.

Le personnel du Conseil et le breveté se sont entendus sur les modalités de l'engagement. À la lumière des éléments de preuve portés à sa connaissance, le Président du Conseil a approuvé l'engagement soumis par Pfizer. En vertu des modalités de cet engagement, Pfizer a remboursé les recettes excédentaires perçues entre le 30 juin et le 8 novembre 2000 en versant à Sa Majesté la Reine du chef du Canada la somme de 42 116,31 \$ dans les 30 jours suivant l'acceptation de l'engagement.

L'article 103 de la *Loi sur les brevets* autorise le ministre de la Santé à conclure des ententes avec les provinces concernant la distribution des sommes perçues en vertu d'ordonnances émises en application de la Loi. ■

Programme de recherche du CEPMB

Notre programme de recherche présente nos projets en cours et à venir. Nous avons récemment ajouté un cinquième projet à nos activités au titre du SNIUMP, sous la rubrique Analyse des dépenses des régimes publics d'assurance-médicaments – le Rapport sur les tendances du marché pharmaceutique. Ce rapport devrait être publié le printemps prochain.

Vous trouverez notre Programme de recherche sur notre site internet sous les rubriques Autres publications; Programme de recherche. ■

Nouveaux médicaments brevetés ayant fait l'objet d'un rapport au CEPMB

Depuis la publication de *La Nouvelle* de juillet 2003, 26 nouveaux DIN pour usage humain ont été inscrits sur la liste des nouveaux médicaments brevetés faisant l'objet d'un rapport au CEPMB pour la période terminée le 30 septembre 2003. Six de ces nouveaux

médicaments sont de nouvelles substances actives.

Le tableau qui suit présente les six nouvelles substances actives ayant fait l'objet d'un rapport au CEPMB de juillet à septembre 2003. ■

Nom de marque	Nom générique	Société
Ketek (400 mg/comprimé)	télithromycine	Aventis Pharma Inc.
TNKase (50 mg/ampoule)	tenecteplase	Hoffmann La-Roche Canada
Pegasys (180 mcg/ser; 180 mg/ampoule)	peginterferon alfa-2a	Hoffmann La-Roche Canada
Kepra (250 mg/comprimé; 500 mg/tab; 750 mg/comprimé)	lévétiracétam	Lundbeck Canada Inc.
Ezetrol (10 mg/comprimé)	ezetimibe	Merck Frosst Canada Inc.
Angiomax (250 mg/ampoule)	bivalirudine	Oryx Pharmaceuticals Inc.

Questions et commentaires

À vous la parole!

Vous pouvez nous joindre en direct au moyen du formulaire électronique que vous trouverez sur notre site web à l'adresse www.pmprb-cepmb.gc.ca, sous la rubrique Contactez-nous.

Le formulaire de rétroaction vous offre une nouvelle avenue de communication avec le CEPMB. Nous attendons avec intérêt vos questions, vos commentaires et vos suggestions. Vous pouvez nous joindre par courriel, par téléphone, par télécopieur, par la poste ou en utilisant le formulaire de rétroaction électronique. Au plaisir de vous lire! ■

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés – Réunion des 18 et 19 septembre du Conseil

Au cours de sa réunion, le Conseil a

♦ approuvé :

- le nouveau libellé du mandat du Groupe consultatif sur les médicaments pour usage humain
- les révisions apportées au Compendium des Lignes directrices, des politiques et des procédures

♦ pris réception du :

- rapport du professeur David Mullan, de l'université Queen's, sur le statut du CEPMB et de ses représentants dans le cadre des procédures d'examen judiciaire.

♦ entendu les exposés du personnel du Conseil sur les sujets suivants :

- initiatives courantes au titre du Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits (SNIUMP)
- pharmacies virtuelles
- stratégie d'accès thérapeutique et le projet sur les échéanciers dans le cadre du processus d'examen des prix
- plan de communication pour l'exercice 2003-2004 ■

À l'instar des rapports sur les nouveaux médicaments, la liste des nouveaux médicaments brevetés ayant fait l'objet d'un rapport au CEPMB est régulièrement mise à jour et affichée sur notre site web sous les rubriques Autres publications; Médicaments brevetés; 2003.

Vous pouvez nous rejoindre au :

Téléphone sans frais :
1 877 861-2350

Numéro général :
(613) 952-7360

Télécopieur :
(613) 952-7626

ou par courriel au :
pmprb@pmprb-cepmb.gc.ca
ou à l'adresse suivante :

Boîte L40
Centre Standard Life
333, avenue Laurier ouest
Bureau 1400
Ottawa (Ontario)
K1P 1C1

Le Conseil tiendra sa prochaine réunion les 18 et 19 décembre 2003.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Secrétaire du Conseil :

1 877 861-2350
ou (613) 954-8299 ou
sdupont@pmprb-cepmb.gc.ca

